

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf avril mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 15 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Éric POUGETOUX, Thierry POUILLOUX, Nicolas TIO et Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Katia BOIS, Patricia HULAK, Sandrine RICHARD, M. Rodolphe GODIN.

Mme Katia BOIS a donné pouvoir à Mme Carol PASQUET,
Mme Patricia HULAK a donné pouvoir à Mme Mireille ROUSSEAU,
Mme Sandrine RICHARD a donné pouvoir à Madame Lucie MAHUTEAU,
M. Rodolphe GODIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis MAHIEU.

M. Éric POUGETOUX, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal en date du 22 mars 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 19 avril 2016, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Acquisition d'une loge de vignes

Historiquement, le 13 avril 2015, a été créée une association dénommée Association pour la sauvegarde du patrimoine d'Azay-sur-Cher qui a pour but de répertorier le patrimoine bâti, oral et documentaire de la commune en le valorisant.

La genèse de cette association s'étant produite lors du constat de l'état de la loge de vigne située dans la parcelle du château d'eau, cette association demande l'autorisation de conduire un projet de restauration de ce bâti par une lettre du 4 novembre 2015.

Cette parcelle étant la propriété du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et Assainissement Azay-sur-Cher - Véretz (SIAEPA), ce dossier a été présenté le 12 décembre 2015 au Comité syndical qui a accepté de céder ce bien à la commune.

En effet, la dissolution du syndicat étant prévue en 2020, tous les biens seront transférés à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau qui elle-même doit fusionner avec la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1er janvier 2017.

En raison de ce transfert de biens et de la perte de propriété au niveau communal, l'association redoute la disparition de ce lieu de pause des vignerons et vendangeurs. Aujourd'hui, elle représente un symbole communal de convivialité, au même titre qu'une cave. De petite dimension, cette maison de vigne a été construite pour répondre aux besoins de leurs utilisateurs : elle permettait aux vignerons de manger sur le lieu de travail, de s'abriter en cas d'orage ou de froid. Le dimanche, on y pique-niquait en famille ou entre amis.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIAEPA en date du 12 décembre 2015 fixant les conditions de cession de ce bien,

Vu le document d'arpentage établi le 29 mars 2016,

Considérant que cette loge de vignes, témoin du passé, fait partie du patrimoine rural d'Azay-sur-Cher qu'il convient de protéger et de conserver,

Après avoir entendu les conclusions du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter l'acquisition de cette loge de vignes avec une parcelle de terrain attenante de 263 m², cadastrée ZV n°814, propriété du SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz,

- de fixer l'achat de ce bien au prix d'un euro,

- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente présenté,

- de préciser que l'acte authentique à intervenir sera dressé en la forme administrative,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à œuvrer en ce domaine et de donner tout pouvoir pour signer tout acte, pièce ou document découlant de l'application de la présente décision.

3. Installation sportive : rénovation des deux courts de tennis

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui présente à l'Assemblée le plan de financement du projet de rénovation des deux courts de tennis.

Lors de la séance du 10 novembre 2015, a été décidée le programme de rénovation des deux courts de tennis extérieurs devenus obsolètes au bout de trente ans d'utilisation, afin d'offrir aux adhérents de cette association *Azay-sur-Cher Tennis Club* (ACTC) un équipement correct pour la pratique de leur sport.

Ce dossier de maîtrise ayant été confié au service du bureau d'études de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET), le dossier de consultation des entreprises a été élaboré.

Au titre des subventions, nos demandes sont toujours en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental comme du Conseil Régional, ce dernier ayant validé notre dossier technique.

Cet avant-projet ayant été chiffré et les montants prévisionnels ajustés, il est proposé de rechercher un mode de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
Dallage et sol sportif Sas contrôle d'accès Eclairage d'un court	43.484,95 € HT 13.957,00 € HT	Subventions : Département (CDDS) Région	14.939,00 € 16.000,00 €
Maitrise d'œuvre	0,00 € HT	Emprunt	0,00 €
Coordination SPS, contrôle technique, Assurance DO	0,00 € HT	Apport propre de la collectivité	26.502,95 €
Total	57.441,95 € HT	Total	57.441,95 €

Après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du 24 juin 2014 sur les délégations consenties au Maire,
Vu l'inscription de ce projet dans le schéma de cohérence des équipements sportifs de la Région Centre comme une priorité de la Ligue du Centre de Tennis,
Vu les critères d'éligibilité des opérations,
Considérant le budget communal et les différents programmes d'investissement inscrits,
Après avoir pris connaissance de l'échéancier de la procédure,
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus,
- de charger M. le Maire de continuer à œuvrer dans la recherche et la mobilisation de tout autre concours financier extérieur,
- de confirmer la délégation donnée sur ce marché relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces découlant de l'application de la présente décision.

4. Budget 2016 : subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU, Adjointe, qui présente à l'Assemblée les montants des subventions alloués aux associations au titre de l'année 2016 et rappelle auparavant quelques éléments.

La mise en place du Comité d'Initiative a permis de réfléchir à quelques ajustements des subventions aux associations à compter de l'année 2015.

Aussi, suite aux réunions organisées sur ce sujet avec les différents partenaires et la commission municipale, il ressort les conclusions suivantes sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et autres partenaires au titre de l'année 2016.

Pour mémoire, le versement de la base des subventions de fonctionnement intervient lorsque l'association en fait la demande en bonne et due forme avec un bilan financier en appui.

Les bonus pour participations aux APE seront versés au mois de septembre 2016 au regard des activités réalisées dans l'année scolaire (année scolaire 2015-2016).

Les bonus pour participations aux manifestations locales seront versés en fin d'année au regard de l'année civile écoulée (2016).

Après en avoir délibéré,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Vu les propositions du Comité d'Initiatives,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations et le dynamisme de la vie locale,

Après avoir entendu les propositions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de fixer ainsi qu'il suit les bases des subventions allouées au titre de l'année 2016,

- de préciser que ces bases seront versées aux associations qui en feront la demande en bonne et due forme avec un bilan financier en appui :

Subventions Générales	Montant
Le Souvenir Français	60,00 €
S.P.A. Filiale de Touraine	130,00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	1.000,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Œuvres Laïques F.O.L.	80,00 €
Sous-total	1.350,00 €

Subventions Diverses / Loisirs	Montant
<i>A.M.C. (Motos)</i>	300,00 €
<i>U.N.C.</i>	400,00 €
<i>C2A</i>	200,00 €
<i>May lie May l'Eau</i>	200,00 €
<i>L'Amicale Philatélique</i>	220,00 €
<i>Temps Libre</i>	250,00 €
<i>Azay Rando Loisirs</i>	200,00 €
Sous-total	1.770,00 €

Subventions Culturelles	Montant
<i>L'Art Musical</i>	600,00 €
<i>Le Théâtre d'Azay</i>	500,00 €
<i>Saint Jean du Grais - Carrefour des Cultures</i>	200,00 €
<i>La Touline</i>	200,00 €
<i>Théâtre du Passage</i>	150,00 €
<i>Le Patrimoine Azéen</i>	150,00 €
Sous-total	1.800,00 €

Subventions Sportives	Montant
<i>A.C.T.C. (Tennis)</i>	600,00 €
<i>A.T.T.A.C. (Tennis de Table)</i>	700,00 €
<i>A.V.H.B. (hand ball Azay-Véretz)</i>	500,00 €
<i>A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc)</i>	600,00 €
<i>Azay BMX Club</i>	600,00 €
<i>CRAC Touraine</i>	400,00 €
<i>Danse Rythmique</i>	700,00 €
<i>F.C.A. (Football)</i>	1.600,00 €
<i>Football Vétérans Azay</i>	220,00 €
<i>Gymnastique Féminine</i>	400,00 €
<i>KARATE Do Shotokan</i>	600,00 €
<i>L'Azayroise (G.R.S.)</i>	550,00 €
<i>V.A.C. (Volley)</i>	300,00 €
<i>V.E.T.T.A.C. (V.T.T.)</i>	200,00 €
<i>VTT'OONS</i>	150,00 €
Sous-total	8.120,00 €

Subventions scolaires et périscolaires	Montant
<i>Ecole maternelle O.C.C.E.</i>	300,00 €
<i>Ecole élémentaire U.S.E.P.</i>	450,00 €
<i>Entraide Scolaire Amicale</i>	200,00 €
<i>DDEN</i>	50,00 €
<i>Association des Parents d'Elèves</i>	250,00 €
Sous-total	1.250,00 €

Associations d'Azay-sur-Cher Associations ou structures extérieures à la commune

- d'accepter la mise en application des dispositions pour l'octroi des subventions sur les bases telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- de préciser que leur attribution définitive sera soumise à l'acceptation de la présente Assemblée.

5. Comité de jumelage : délégués

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier MADELIN, Conseiller Municipal délégué, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a confirmé son accord de principe pour la création d'un jumelage.

Un comité de jumelage, dans le cadre des associations Loi 1901, a été constitué qui assumera la responsabilité du futur jumelage, le Conseil Municipal étant garant de la politique à mener dans ce domaine en y associant tous les habitants notamment à travers les associations locales.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune d'Azay-sur-Cher et ce comité de jumelage. Aussi et afin de permettre une liaison permanente entre le Conseil Municipal et ce comité, six Membres du Conseil Municipal seront désignés.

Ils seront également Membres de droit du Conseil d'administration de cette association. Néanmoins, ils ne pourront solliciter le mandat de Président, ni celui de Trésorier.

Conformément à la réunion du comité de jumelage du 4 février 2016 approuvant la composition du Bureau et du Conseil d'administration, sont candidats les Conseillers : M. Janick ALARY, Mme Patricia HULAK, Mme Mireille ROUSSEAU, Mme Catherine LACOUX, Mme Christine SACRISTAIN, M. Olivier MADELIN.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de fixer à six le nombre de conseillers municipaux chargés de la liaison entre la Commune et le Comité de Jumelage et qui seront également membres de son Conseil Administration ;

- de procéder à l'élection à main levée des six Membres ;

- de proclamer élus, à l'issue du scrutin, les six Conseillers suivants : M. Janick ALARY, Mme Patricia HULAK, Mme Mireille ROUSSEAU, Mme Catherine LACOUX, Mme Christine SACRISTAIN, M. Olivier MADELIN.

6. Voirie communale : dénomination complémentaire de voies au lieu-dit *Le Grais*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui explicite à l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse compromettre la visibilité.

Lors de la séance du 8 septembre 2015, cette dénomination a été réalisée en concertation avec les habitants de ce lieu-dit afin de tenir compte des démarches de référencement déjà instituées par la coutume ou l'usage. Il convient de finaliser cette démarche pour une habitation en ce secteur.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu la délibération du 8 septembre 2015 procédant à la dénomination des voies en ce lieu-dit *Le Grais*,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies,

Vu l'avis de la Commission Voirie, Bâtiments et Equipements publics,
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de compléter et dénommer officiellement la voie qui dessert le lieu-dit *Le Grais* ainsi qu'il suit :

- la partie de la voie communale n°12 entre son intersection avec la route départementale n°982 dite route de *Cormery* et l'intersection composée par les voies communales n°302 et n°5 : *Voie des Cinq Routes*,

- de dire que la série des numéros, dans son axe Est-Ouest, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné, la présente décision.

7. Transports scolaires : règlement départemental

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui explicite que par une délibération en date du 1^{er} juillet 2011 en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2), notre collectivité a signé une convention de délégation de compétences instaurant une gestion partagée des transports scolaires avec le Département, autorité organisatrice de premier rang (AO1).

Cette convention avait pour objet de déterminer les compétences de chacune des parties dans le domaine des transports scolaires à destination d'une part, des écoles d'Azay-sur-Cher, et d'autre part, du collège Philippe de Commines de Tours.

Par une correspondance en date du 9 octobre 2015, le Département a modifié les dispositions régissant cette convention de délégation de compétence pour assumer directement la compétence des transports scolaires et dans le cadre des marchés de transport scolaire, en réglant la totalité des entreprises, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, lors de sa session du 10 novembre 2015, a entériné les différents avenants qui en ont résulté.

Il ressort de la nouvelle convention, dans son application, un règlement de transport scolaire départemental définissant un ensemble de règles qui s'applique de plein droit, rendant obsolète notre règlement communal en tant qu'organisateur de second rang.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération communale en date du 10 novembre 2015 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la commune n'est qu'organisatrice pour le transport des élèves à destination des écoles primaires dans sa fonctionnalité sur son territoire,

Considérant le règlement de transport scolaire départemental,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de dire que le règlement de transport scolaire départemental s'applique sur son territoire communal, et qu'en conséquence le règlement communal définissant des rapports déjà édictés n'est pas reconduit,

- de préciser que la commune, en charge du recouvrement de la participation familiale pour le compte du Département, conservera le mode de facturation par moitié (septembre de l'année N-1 et janvier de l'année N),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document ou pièce nécessaire à son application.

8. Restaurant scolaire : règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui rappelle que le règlement du service de restauration scolaire qui a été annexé à la présente note de synthèse, présente quelques modifications très mineures à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2015. Les corrections apportées figurent en italiques ou sont raturées.

Concernant la tarification applicable, elle est actuellement la suivante :

- repas quotidien par enfant : 2,85 €,
- repas exceptionnel par enfant : 3,55 €,
- repas « famille nombreuse » pour 3 enfants et plus inscrits et mangeant au restaurant scolaire : 2,40 €,
- repas pour adulte (enseignant et personnel de la collectivité) : 3,55 €,
- repas « tarif aidé » pour les emplois « précaires » (EVS, stagiaire hors FPT, apprenti) : 2,40 €,
- repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents : 2,30 €.

Pour mémoire, à la rentrée scolaire 2014-2015, l'augmentation de 0,10 € a porté uniquement sur le repas quotidien par enfant le portant de 2,65 € à 2,75 €. Les autres tarifs applicables sont restés identiques depuis l'année scolaire 2010-2011.

Puis, à la rentrée scolaire 2015-2016, une augmentation générale de 0,10 € a été appliquée, exception faite pour la rubrique : PAI repas fourni par les parents (délibération du 26 mai 2015).

Au regard de la conjoncture actuelle, M. le Maire propose de reconduire cette tarification pour cette année, bien que la participation communale soit supérieure à la moitié du coût du repas.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission *Ecole et Jeunesse*,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de valider le règlement du restaurant scolaire à destination des écoles d'Azay-sur-Cher qui est de portée générale pour les années scolaires à venir,
- de surseoir à toute augmentation en reconduisant la tarification applicable à la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, ainsi qu'il suit :
 - repas quotidien par enfant : 2,85 €,
 - repas exceptionnel par enfant : 3,55 €,
 - repas « famille nombreuse » pour 3 enfants et plus inscrits et mangeant au restaurant scolaire : 2,40 €,
 - repas pour adulte (enseignant et personnel de la collectivité) : 3,55 €,
 - repas « tarif aidé » pour les emplois « précaires » (EVS, stagiaire hors FPT, apprenti) : 2,40 €,
 - repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents : 2,30 €.

9. Activités péri-éducatives : règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) dans le but de formaliser une démarche partagée proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Conformément aux engagements pris lors de l'élaboration du PEDT, des évaluations ont eu lieu concernant les activités péri-éducatives tout au long de l'année scolaire 2014-2015.

De ce bilan obtenu et suite à la réflexion menée avec les acteurs de la vie scolaire pour répondre aux contextes de notre collectivité et des contraintes vécues, la modification du Projet d'Organisation du Temps Scolaire s'est imposée pour l'école maternelle ainsi que la formulation d'une demande de dérogation qui a fait l'objet d'une délibération en date du 26 mai 2015.

Au regard des évaluations effectuées pour cette année scolaire 2015-2016, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire pour les deux écoles publiques, à savoir :

- l'école maternelle Charles Perrault :
 - les lundi, mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
 - les jeudi et mercredi de 9h00 à 12h00,
 - les Activités Péri-Éducatives (APE) : le jeudi de 13h30 à 16h30,
- l'école élémentaire Maurice Genevoix :
 - les lundis et jeudis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
 - les mardis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
 - le mercredis de 9h00 à 12h00.
 - les Activités Péri-Éducatives (APE) : les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30.

Le règlement des Activités Péri-Éducatives (APE) est annexé à la présente note de synthèse et présente les modifications mineures écrites en italiques ou raturées.

Après en avoir délibéré,

Vu l'accord délivré par le Directeur académique des services de l'éducation nationale le 10 mars 2014 sur notre projet d'organisation des nouveaux rythmes dans les écoles à compter de la rentrée 2014,

Vu la formule de dérogation déposée et la convention de projet éducatif territorial validée le 8 octobre 2015 par M. le Préfet,

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire est arrêtée pour une période de trois ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de reconduire l'organisation actuelle temps scolaire pour les deux écoles publiques telles décrites ci-dessus,
- d'accepter le nouveau règlement des Activités Péri-Éducatives (APE) pour l'année scolaire 2016-2017,
- de donner l'autorisation à M. le Maire à signer tout document ou pièce pour l'application des décisions qui en découlent.

10. Budget communal 2016 : virements de crédits n°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui renseigne l'Assemblée sur les modifications qui peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil Municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains évènements.

Ainsi, en section de fonctionnement, il convient de baisser les crédits ouverts en recettes afin de prendre en compte l'attribution des dotations. En section d'investissement, il convient de prendre en compte :

- pour l'école élémentaire : l'acquisition d'un ordinateur et d'une machine à laver,
- pour le monde associatif : une caisse enregistreuse et un tapis-moquette de sols.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal 2016,

Vu les différentes demandes présentées par les services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
74 - 7411	Dotation forfaitaire	- 4.089,00 €
74 - 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 1.984,00 €
74 - 74127	Dotation nationale de péréquation	- 1.689,00 €
Total		- 3.794,00 €

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
022	Dépenses imprévues	- 3.794,00 €
Total		- 3.794,00 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
Op 77 - 2183	Matériel de bureau informatique	+ 1.500,00 €
Op 77 - 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 500,00 €
Op 78 - 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2.000,00 €
Op 83 - 2313	Constructions	- 4.000,00 €
Total		0,00 €

11. Personnel communal de catégorie A : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : IFSE et CIA

Monsieur le Maire explicite à l'Assemblée que suite au recrutement d'un attaché territorial chargé des fonctions de Directeur Général des services, il convient d'instituer le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat qui est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE),
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- la prise en compte de la place de ce poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de celui-ci,
- susciter l'engagement de ce collaborateur.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu pour un attaché territorial dont les fonctions cesseront au 30 juin 2016 (départ en retraite).

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Ce cadre d'emplois de catégorie A prend en compte les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de directeur général de services,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie A.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) *	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Directeur Général des Services	5 640 €	36 210 €	7 600 €

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- formations suivies,
- mobilités internes et/ou externes,
- connaissance de l'environnement du travail et des procédures,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- admission à un examen professionnel ou à un concours.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. - délibération du 10 novembre 2015 :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, des congés d'accident du travail, des congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité, hors motifs médicaux telle la grève ou l'exclusion de service.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour la maladie ordinaire à compter du quatrième jour d'absence consécutif ou non sur l'année civile.

Les primes et indemnités sont suspendues en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 - DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie A.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

(dans la limite de 15% du plafond global de RIFSEEP retenu par l'organe délibérant)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions/Emploi *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1 : Directeur Général des Services	960 €	7 600 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. - délibération du 10 novembre 2015 :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, des congés d'accident du travail, des congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité, hors motifs médicaux telle la grève ou l'exclusion de service.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour la maladie ordinaire à compter du quatrième jour d'absence consécutif ou non sur l'année civile.

Les primes et indemnités sont suspendues en cas d'indisponibilité impliquant une absence pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération complète la délibération antérieure du 10 novembre 2015 relative au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2016, suite à la date de la publication et la transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°10 en date du 10 novembre 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour l'agent relevant de la catégorie A faisant fonction de Directeur Général des Services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

Article 1er - Instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus pour l'agent relevant de la catégorie A faisant fonction de Directeur Général des Services ;

Article 2 - Autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 3 - La délibération numéro 10 en date du 10 novembre 2015 est conservée pour les agents relevant des catégories A, B et C dans le cadre d'une réflexion visant à refondre ce régime dans les conditions prévues ;

Article 4 - Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12. Personnel communal : avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose ces avancements de grade à partir des axes de gestion des ressources humaines suivants, fondés sur la relation au travail :

- la démarche mise en place lors des entretiens professionnels menés par l'encadrement N+1 (création d'un groupe des encadrants et d'auto-formation en interne),

- la prise en compte des faits significatifs d'évolution qui le justifient,

- la motivation au travail et le développement des compétences,

- les changements dus à l'évolution des services et de leurs pratiques,

Par ailleurs, la refonte en cours du régime indemnitaire doit intervenir en tout état de cause avant le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
 Vu le tableau des emplois,
 Vu l'organisation des services, les missions et responsabilités exercées,
 Considérant l'avis à recueillir préalablement à la Commission Administrative Paritaire,
 Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :
 - de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2016 :

SERVICE TECHNIQUE					
Service	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Voirie	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	35 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	35 heures

SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Service	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien des bâtiments	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	0	22 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	22 heures

SERVICE ECOLES PUBLIQUES					
Service	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ecole maternelle	Agent spécialisé des écol. mat. de 1 ^{ère} classe	C	2	0	35 heures
	Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écol. mat.	C	0	2	35 heures

- de préciser que les sommes nécessaires, chapitre 012, article 6411, sont inscrites au budget.

13. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseil et bureau communautaire

Le Conseil Municipal prend connaissance de la réunion du conseil communautaire du 24 mars 2016 : la création du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), le schéma de mutualisation des services, les taux votés de 2016 des cotisations foncières des entreprises.

Le Bureaux communautaire du 7 avril dernier a porté principalement sur l'instauration d'un calendrier dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes du Vouvrillon mais aussi sur la délégation d'aide à l'immobilier des entreprises dans le cadre du développement économique.

14. Commissions communales : comptes rendus

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- le Comité de pilotage du *Comité d'Initiative* du 7 avril 2016 : la préparation du *TROC'VERT*,
- la *Commission Communication – développement économique* du 12 avril 2016.

15. Informations générales

Exposé des considérations générales liées au renouvellement urbain de la *Baronnerie* :

L'information municipale relative au renouvellement urbain définit dans le Grenelle de l'environnement, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et la Loi ALUR exécutoire depuis le 24 mars 2014, a engendré la constitution d'un comité de quartier à la *Baronnerie* sur un réflexe de défense.

Le principe de la reconstruction de la ville sur la ville provoque des situations difficiles à admettre comme la possibilité de construire sur les espaces verts communaux des lotissements peu denses ou tout autres terrains privés pouvant être utilisés.

Une réunion publique a été organisée sur ce thème le 8 février 2016 où de nombreux habitants de la *Baronnerie* étaient présents. Une majorité d'entre eux, en liaison avec le collectif de la *Baronnerie* ont exprimé leur désaccord concernant la perspective de constructions de quelques habitations sur une partie des espaces verts centraux du lotissement.

Cette opposition s'est confirmée à l'occasion de deux rencontres spécifiques avec le Comité de quartier les 12 février et 18 mars 2016 suivie d'une manifestation d'accueil lors du comité consultatif PLU du 4 avril 2016, en référence du courrier suivant :

(Scan du courrier remis en page suivante)

Comité de Quartier de La Baronnerie

à

Mr Janick ALARY

Mairie d'AZAY-sur-CHER

Vendredi 18 Mars 2016

Monsieur le Maire,

Après la réunion publique sur le PLU du 08 février 2016, vous nous avez proposé de participer à l'élaboration du projet de construction de 8 maisons en accession à la propriété sur les espaces verts du lotissement de La Baronnerie.

Avant d'aller plus loin dans ce projet, nous (Comité de Quartier de La Baronnerie) avons souhaité vérifier notre légitimité de représentation des habitants du lotissement pour décider ou non de notre participation dans ce projet.

C'est pourquoi nous avons mis en œuvre un sondage auprès des habitants afin de recueillir leur opinion. Celui-ci comportait les 3 réponses possibles suivantes :

- 1 – Je refuse la démarche proposée et je demande à la municipalité de n'entreprendre aucune construction sur les espaces verts même après les 10 années de validité du PLU.
- 2 – Je suis d'accord pour que le Comité de Quartier participe à un projet de construction jusqu'à 8 maisons sur les espaces verts.
- 3 – J'ai été contacté mais je ne me prononce pas.

Le résultat de l'enquête est le suivant :

- Total votants : 68 (1 absent)
 - Exprimés : 62
 - Vote 1 : 54
 - Vote 2 : 8
 - Vote 3 : 6
- ⇒ **Soit 87% CONTRE et 13% POUR**

Nous pouvons donc affirmer qu'une énorme majorité des habitants est toujours opposée aux constructions sur les espaces verts du lotissement.

De ce fait, nous ne voyons pas l'intérêt de réaliser un projet de construction et nous vous prions de noter que nous ne participerons pas aux réunions d'élaboration de ce projet.

Nous confirmons donc notre refus de toute construction sur les espaces verts de notre lotissement. A ce titre, et conformément à ce que vous avez annoncé en réunion publique, nous vous demandons de n'y projeter aucune construction dans les 10 ans à venir. Nous souhaitons que vous nous confirmiez cette décision par un écrit envoyé à tous les habitants de La Baronnerie.

Pour finir, nous vous saurions gré de diffuser cette lettre à la commission PLU et au conseil municipal.

Mr le Maire, recevez nos cordiales salutations.

Le Comité de Quartier de La Baronnerie

Suite à ces prises de positions :

- ✓ La concertation sur le renouvellement urbain de la *Baronnerie* n'apparaît pas possible actuellement.
- ✓ En conséquence, la municipalité renonce à constituer un groupe de travail pour envisager une constructibilité à minima sur les terrains latéraux des espaces verts communaux centraux du lotissement.
- ✓ Une consultation des élus majoritaires et minoritaires du comité consultatif sera engagée. En effet, les élus concernés vivent depuis 2 ans une auto formation mutuelle conséquente qui doit permettre de croiser les nombreux paramètres à considérer dans cette affaire.
- ✓ Il est proposé de partir du constat que le prochain PLU n'est pas en péril si une partie des espaces verts de la *Baronnerie* n'est pas urbanisé à minima (et ce sur la base de 7 à 8 habitations).
- ✓ Il est souhaitable de vérifier que la Municipalité ne soit pas accusée d'un manque de fermeté dans quelques années s'il fallait revenir sur cette absence d'engagement dans des conditions plus difficiles.
- ✓ Toutes ces considérations seront établies sous réserve de leur acceptation par les différents services de l'Etat intervenant dans la validation de notre PLU.
- ✓ Le pire n'étant jamais certain, il est possible d'imaginer que nos bonnes volontés réciproques contribueront à éviter les écueils majeurs.
- ✓ Monsieur le Maire propose de mettre en place, dès maintenant, une veille informative continue, en relation avec les mutations profondes que nous allons connaître afin de disposer de tous les facteurs d'analyse relatifs au renouvellement urbain.
- ✓ Il s'agirait ainsi de rechercher ensemble la meilleure position à tenir sans immobilisme dangereux ou marche forcée trop précoce pour être comprise.

Autres informations relatives à l'élaboration du PLU :

- ✓ Une exposition retraçant les différentes phases du PLU sera présentée en mairie pour plusieurs semaines à partir du 28 avril 2016.
- ✓ De nouvelles dispositions relatives au PLU nous obligent à demander une étude de la DREAL (démarche en cours depuis le 29 mars avec un délai maximum de deux mois).
- ✓ La définition d'un schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales de la commune doit également être annexé à la constitution de notre PLU.

16. Informations diverses

Le Conseil Municipal est informé sur :

- le recrutement du Directeur Général des Services,
- le samedi 16 avril s'est déroulé l'assemblée de l'*Amicale des Sapeurs Pompiers* retraités du Département,
- le dimanche 24 avril 2016, le *Comité d'Initiative* organise la première édition du *TROC'VERT* sur l'esplanade du Pôle Enfance,
- à cette même date, les festivités liées au *Carnaval* par l'Association des Parents d'Elèves,
- la cérémonie du *8 Mai* (la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe marquée par l'annonce de la capitulation de l'Allemagne),

- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux lundis 30 mai, 4 juillet et 5 septembre 2016.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h00.